

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 14 Septembre 2010

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Emission de EUR 5.000.000 de Titres à Taux Fixe venant à échéance en juin 2023

(les « Titres »)

assimilable à la Date d'Emission à l'émission de :

EUR 185.000.000 de Titres à Taux Fixe venant à échéance en juin 2023, émis le 30 juin 2010

dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 15.000.000.000 €

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la section intitulée "Modalités des Titres" dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 qui constitue un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 2. | Souche n° : | 918 |
| | Tranche n° : | 2 |
| | | Les Titres seront assimilables à la Date d'Emission et ne formeront qu'une seule émission avec EUR 185.000.000 de Titres à Taux Fixe venant à échéance en juin 2023, émis le 30 juin 2010 sous série 918, Tranche 1. |
| 3. | Rang de Créance des Titres : | Non subordonnés |
| 4. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (« EUR ») |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | EUR 190.000.000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 5.000.000 |
| 6. | Prix d'émission : | 106,60% du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 7. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | EUR 50.000 |
| 8. | (i) Date d'Emission : | Le 16 septembre 2010 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Le 30 juin 2010 |

9. **Date d'Echéance :** La Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 30 juin 2023, sous réserve de l'option de Remboursement au gré de l'Emetteur
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe
(Autres détails indiqués au paragraphe 16 ci-dessous).
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
13. **Options :** Option de Remboursement au gré de l'Emetteur
(Autres détails indiqués au paragraphe 26 ci-dessous).
14. **Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :** Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank datée du 24 août 2010.
15. **Méthode de placement :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** Pour chaque Période d'Intérêts allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 30 juin 2019 (exclu), le Taux d'Intérêts sera de 4,60% par an ;
Pour chaque Période d'Intérêts allant du 30 juin 2019 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue), le Taux d'Intérêts sera de 5,00% par an.
- (ii) **Date de Paiement des Intérêts :** Annuelles, le 30 juin de chaque année à compter du 30 juin 2011 (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), sous réserve de l'application de la Convention de Jour Ouvré.
- (iii) **Dates de Périodes d'Intérêts :** Non Applicable
- (iv) **Montant du Coupon Fixe :** Le Montant du Coupon Fixe sera déterminé par l'Agent de Calcul
- (v) **Coupon Brisé :** Non Applicable
- (vi) **Fraction de Décompte des Jours :** 30/360
Les Périodes d'Intérêts seront ajustées
- (vii) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
- (viii) **Centre(s) d'Affaires :** TARGET

(ix)	Date(s) de Détermination du Coupon :	Non Applicable
(x)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable
20.	Indexés sur un Evénement de Crédit	Non Applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises	Non Applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non Applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Non Applicable
24.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds	Non Applicable
25.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Applicable
(i)	Date(s) de Remboursement Optionnel :	L'Emetteur aura la possibilité de procéder au remboursement par anticipation au pair des Titres à la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 28 juin 2019 puis à chaque Date de Paiement des Intérêts suivante jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de l'application de la Convention de Jour Ouvré et de la Période de Notification.
(ii)	Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) :	EUR 50.000 par Valeur Nominale Indiquée
(iii)	Si remboursable partiellement :	Non Applicable
(iv)	Période de Notification :	Dix (10) Jours Ouvrés TARGET avant la Date de Remboursement Optionnel considérée.
27.	Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres	Non Applicable
28.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	EUR 50.000 par Valeur Nominale Indiquée

- 29. Montant de Remboursement Anticipé**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à l'Article 7(f)) :
- Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 30. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au Porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Provisoire : Non Applicable
- 31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à l'Article 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
- 32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET
- 33. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non
- 34. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement :** Non Applicable
- 35. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- 36. Stipulations relatives à la redénomination :** Redénomination non applicable
- 37. Représentation des titulaires de Titres/Masse :** Article 18 applicable
Représentant Principal :
- CACEIS Corporate Trust - représenté par
Jean-Michel DESMAREST
14, rue Rouget de Lisle
92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE

Représentant Suppléant :

James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés

- | | | |
|------------|--|--|
| 38. | Stipulations relatives à la Consolidation : | Non Applicable |
| 39. | Montants supplémentaires (brutage) (Article 11(b) : | Non Applicable |
| 40. | Illégalité et Force Majeure (Article 21) : | Applicable |
| 41. | Agent de Calcul : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 42. | Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit : | Non Applicable |
| 43. | Autres modalités ou conditions particulières: | Non Applicable |
| 44 | Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s) : | Voir section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base |

PLACEMENT

- | | | |
|------------|--|---|
| 45 | (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés : | Non Applicable |
| | (b) Date du Contrat de Souscription: | Non Applicable |
| | (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 46. | Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur: | L'Agent Placeur agissant pour le compte des souscripteurs :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, Quai du Président Paul Doumer

92920 Paris, La Défense Cedex

France |
| 47. | Restrictions de Vente Supplémentaires : | Non Applicable |
| 48. | Restrictions de Vente aux Etats-Unis : | Non Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 5.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: _____
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'KB', is written over a horizontal line.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Frais Totaux Estimés : EUR 400
- 2. NOTATIONS**

La notation prévue pour les titres est :
Moody's Aa3
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

Non Applicable
- 5. RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe Uniquement*) :**

Non Applicable
- 6. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)**

Non Applicable

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.
- 7. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)**

Non Applicable

8. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN : FR0010909408

(ii) Code commun : 051702271

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison : Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Non Applicable